

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

### POLE COHESION SOCIALE - DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

### AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ANAH POUR LA SORTIE D'INSALUBRITE

#### I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette aide complémentaire à celle de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est destinée au financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité.

Seront considérés comme relevant de la sortie d'insalubrité, les projets de travaux lourds, ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués dans ce cadre peuvent comprendre une partie amélioration de la performance énergétique.

Un diagnostic thermique préalable doit indiquer la liste des travaux permettant d'atteindre les performances exigées conformément au règlement de l'Anah en vigueur. Un audit complémentaire sera réalisé si besoin.

#### II – BENEFICIAIRES

**Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs** avec un plafond de ressources selon les règles de l'Anah, à la date du dépôt de la demande auprès de la délégation locale.

**Conventionnement avec les propriétaires bailleurs** selon les règles de l'Anah en vigueur, à la date du dépôt de la demande auprès de la délégation locale.

#### III – MODALITES D'INTERVENTION

L'aide s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux pris en compte par l'A.N.A.H. avec un plafond de 50 000 €. Si ce plafond intègre des travaux pour réduire la précarité énergétique, la subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique.

#### IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier transmis au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :

- grille de dégradation du bâti/diagnostic thermique si besoin/attestation de propriété/ notification de la subvention de l'ANAH/ plan de financement prévisionnel/procuration du bénéficiaire si besoin/dernier avis d'imposition.

---

#### SERVICE GESTIONNAIRE

**Pôle Cohésion Sociale – Direction de l'Insertion et du Logement**

13, rue Joseph Ducouret 23000 GUERET

05.44.30.24.03 / Opérateur GIP Creuse Habitat 05.87.80.90.30

Délibération d'origine : Assemblée du 27 juin 2011 modifiée le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et 05 juillet 2024